Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 064-216404301-20220721-22DEC54-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Publiée le 22 juillet 2022

ORTHEZ
Sainte-Suzanne

DÉCISION du MAIRE N°22-54

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE PAYANT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « INTERFLORA »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de la société « Severine Le Moulec », SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est au 35 chemin Habernet 64300 SAINT-BOES, représentée par ses responsables Madame Séverine LE MOULEC, et Monsieur Guy LABASTE, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts,

DÉCIDE :

Article 1er : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la société « Severine Le Moulec », qui l'accepte, une salle communale dite « La Poustelle », sis place de la Poustelle à Orthez, d'une surface totale de 160,03 m², en vue d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts.

Article 2ème : La convention est établie du 26 octobre au 31 octobre 2022. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3ème : Le prêt de ces locaux est consenti à titre payant. La commune perçevra une redevance de 34 euros par journée d'occupation.

Article 4ème : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5ème : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 21 juillet 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ * Pyrénées-Atlantiques *